

N° XIV.

« En vertu de l'édit de l'Empereur, édit religieux ¹⁾ du maître de l'Empereur *Kong-ko-eul-kien-ts'ang-pan-ts'ang-pou* ²⁾).

Edit religieux signifié ³⁾ aux fonctionnaires du *hing-tchong-chou-cheng*, du *hing-yu-che-t'ai* et du *hing-siuan-tcheng-yuan*, aux fonctionnaires du *siuan-wei-sseu* et du *lien-fang-sseu* ⁴⁾, aux officiers de l'armée, aux hommes de l'armée, aux officiers *ta-lou-houa-tch'e* (darougha) des villes, aux courriers officiels qui vont et viennent, aux autorités locales, aux gens du peuple, à la foule des *ho-chang* (religieux bouddhistes).

Au temps (1330) où l'empereur *Tcha-ya-tou* (Djidjagatou khan) construisait le grand temple *Long-siang-tsi-k'ing*, il a ordonné qu'on se conduisît en conformité avec les prescriptions des Règles pures du *Po-tchang*. Tel a été son édit.

Ces Règles pures ont été instituées il y a cinq cents ans ⁵⁾ par le Maître du dhyāna, le grand sage *Kio-tchao*. Maintenant l'Empereur a honoré (*Kio-tchao*) du titre de Maître *Hong-tsong-miao-hing* ⁶⁾;

1) 法旨 ; cf. p. 368, n. 3.

2) D'après le *Fo tsou li tai t'ong tsai* (ch. XXXVI, à la fin), c'est en montant sur le trône, le 8^e jour du 6^e mois de l'année 1333, qu'Oukhagatou khan (*Chouen ti*) conféra à *Kong-ko-eul-kien-tsang-pan-tsang-pou* 公哥兒監藏班藏卜 le titre de Maître de l'Empereur 帝師. Le même ouvrage nous apprend que ce titre avait été décerné en 1316 à *Kong-ko-lo-kou-lo-sseu-kien-ts'ang-pan-ts'ang-pou* 公哥羅古羅思監藏班藏卜, et que ce personnage mourut en 1327. On remarquera au commencement et à la fin des noms de ces deux personnages des syllabes identiques qui doivent être la transcription de mots tibétains.

3) 省諭的. Lorsqu'il s'agissait d'édits impériaux, nous avons la formule 宣諭的. Cf. p. 390, n. 8.

4) Cf. p. 439, n. 1—5.

5) De 814, date de la mort de *Kio-tchao*, à 1336, date du présent édit, il s'est écoulé 522 années.

6) Dans le décret de 1335 tel qu'il est relaté plus haut, on ne trouve aucune indication au sujet de ce nom posthume. Mais l'inscription composée par *Kie Hi-sseu* en 1336